



Traité Chévi'it

Michna 3 - Chapitre 6

בצלים שירדו עליהם גשמים וצמחו אם היו העלין שלהן שחורים,
אסורים; הוריקו, הרי אלו מותרין. רבי חנניה בן אנטיגנוס
אומר, אם היו יכולין להיתלש, העלין שלהן אסורין. כנגד כן,
מוצאי שביעית, מותרין.

Les oignons sur lesquels il a plu et qui ont germé : si leurs feuilles sont noires, ils sont interdits ; si elles sont jaunes, ils sont permis. Rabbi 'Hanina ben Antignoss dit : si on peut les arracher en tirant sur leurs feuilles, ils sont interdits. De façon analogue, l'année suivant la Chémitta, ils sont permis.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions